

DEPARTEMENT DE L' AISNE

ARRONDISSEMENT DE SOISSONS

CANTON DE VILLERS-COTTERETS



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 23 MARS 2022
SESSION ORDINAIRE**

Convocation du 16 mars 2022

Affichage du 28 mars 2022

Le vingt-trois mars deux mil vingt-deux, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame LE FRERE Céline, Maire.

Etaient présents : Céline LE FRERE, Olivier LAVOIX, Caroline MAS, Françoise BOCQUET, Jacques GEBKA, Michel GILLE, Corinne FERTE, Francis VILNOIS, Nicole WARZEE, Rémy MAROT, Claude GENINASCA, Sébastien VERON, Céline JAY-RIANT, Benoit POINT, Arlette FELTRIN.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés et représentés : Marc ANDRIEUX (Françoise BOCQUET), Denise MEUNIER (Jacques GEBKA), Patricia DUFFIEUX (Caroline MAS), Elodie LAIGNEL (Claude GENINASCA).

Secrétaire de séance : Françoise BOCQUET

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des collectivités Territoriales, Madame le Maire, vérifie que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 24 janvier 2022 qui est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal nomme Madame Françoise BOCQUET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

PETITES VILLES DE DEMAIN

Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, la commune de La Ferté-Milon et Villers-Cotterêts disposent d'un délai de 18 mois (dès la signature de la convention PVD) pour proposer une **Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)**, soit jusqu'à novembre 2022. Concrètement, il s'agit d'un document écrit, rappelant notamment les enjeux pour chaque commune mais qui, surtout, propose un plan d'action concret visant à revitaliser le périmètre géographique défini par l'ORT. Ce périmètre (qui est encore à définir) comprendra à minima le centre-ville. Par ailleurs, l'ORT est également un outil stratégique puisqu'elle donne accès à certains dispositifs (stratégique, technique, financier)

Si la commune de La Ferté-Milon dispose d'ores et déjà de plusieurs axes stratégiques d'intervention ainsi que des projets concrets (planifiés ou en cours), il convient de réfléchir collectivement sur la constitution d'une feuille de route ambitieuse mais réaliste afin d'améliorer le cadre de vie des Milonais.

C'est pourquoi le chef de projet a souhaité, pour recueillir l'avis des élus, organiser des groupes de travail et en parallèle lancer une enquête auprès des habitants mais également auprès des utilisateurs de la commune.

ADM/DG/CM – 24-01-2022

Les thèmes retenus avec pour les groupes de travail sont :

- Habitat + Espace public et mobilité
- Activité économique / Equipement

Il est prévu deux séances de travail par groupe au cours du deuxième trimestre et une réunion commune des deux groupes permettant de finaliser l'ORT.

- Habitat + Espace public et mobilité :

Ce groupe de travail réfléchira de manière collective et partagée sur les thématiques de l'habitat, les espaces publics et la mobilité. La réflexion pourra évidemment introduire des thèmes transversaux à l'image du patrimoine, de la transition écologique, le tourisme, etc.

- Activité économique / Equipement :

Ce groupe de travail traitera le domaine de l'activité économique au sens large ainsi que l'offre d'équipement (la notion d'équipement peut renvoyer aux offres de stationnement, espaces de loisirs/jeux, espace partagé, verger ou maraîchage, etc). La réflexion pourra évidemment introduire des thèmes transversaux à l'image du commerce, de l'attractivité, des loisirs, etc.

Les groupes sont ainsi constitués :

Habitat + Espace public et mobilité	Activité économique / Equipement
Corinne FERTE	Sébastien VERON
Olivier LAVOIX	Françoise BOCQUET
Francis VILNOIS	Michel GILLE
Rémy MAROT	Caroline MAS
Jacques GEBKA	Marc ANDRIEUX
Benoit POINT	Céline Riant
Arlette FLETRIN	Patricia DUFFIEUX

FAUBOURG SAINT JEAN

L'association « Le Maillon Fertile » souhaite créer tiers-lieu comprenant un lieu de rencontres, d'échange autour d'activités telles que la location de bureaux, d'ateliers, restauration, micro-brasserie, coworking, événements culturels et festifs ouverts au public, organisation d'événements privés, espaces de vente, d'exposition, activités de séminaire salle de réunion, activités d'éducation populaire et de formation, fab-lab.

L'association prospecte depuis plusieurs mois pour trouver un local pouvant accueillir un tiers lieu. Ils ont sollicité la commune pour connaître les conditions d'une mise à disposition du bâtiment communal situé au 10 bis rue de Villers et communément désigné « Faubourg Saint Jean » qui conviendrait à l'installation de ce tiers lieu.

La commune peut mettre ces locaux à disposition de l'association par la signature d'une convention d'occupation d'une durée de trois années renouvelable expressément. La conclusion d'une telle convention implique le versement d'une indemnité d'occupation des lieux. Il est proposé de fixer cette redevance à 14 000 euros annuels avec les aménagements suivants :

- La première année : l'association en serait exonérée afin de permettre le développement de son activité.

- La deuxième année, la commune procède au recouvrement de 50 % du montant fixé par l'assemblée afin de permettre le développement des activités
- La troisième année : la commune procède au recouvrement de 100 % du montant fixé

Monsieur Lavoix demande si la commune sera représentée dans le conseil d'administration de l'association.

Madame le Maire lui rappelle que l'association fonctionne par collège dont l'un est composé des partenaires.

Madame Feltrin s'interroge sur l'indemnité d'occupation demandée, alors que les associations peuvent accéder gracieusement aux salles communales.

Madame le Maire indique que le projet de convention a été validé par l'association y compris le montant de l'indemnité d'occupation.

Monsieur Lavoix précise qu'il faut voir cette association comme une nouvelle forme d'activité économique.

Monsieur Véron indique avoir pris connaissance du compte d'exploitation prévisionnel et n'y avoir pas trouvé mention de l'indemnité d'occupation. Il s'étonne de la mention d'un prêt bancaire qui serait accordé à l'association ce qui lui semble difficile puisque l'association n'a pas de fonds propres. Des subventions seront-elles accordées à l'association ?

Madame le maire lui indique que la gratuité accordée la première année peut être assimilée à une subvention.

Monsieur Lavoix précise que l'association repose sur les personnes qui ont cédé la Brasserie « la Moustache » et que cela peut s'apparenter à des fonds propres.

Madame Ferté indique, qu'il lui semble nécessaire de patienter quelques mois pour connaître la réelle exploitation du lieu. En outre, il semble que la commune se soit engagée sur la tenue de diverses manifestations au Faubourg dans les prochaines semaines, cela sera-t-il pérennisé par l'association ?

Madame le Maire rappelle que l'association doit gérer son planning mais qu'il lui semble que l'intérêt de l'association est que ce lieu soit occupé.

Les débats étant clos, le conseil municipal décide par 13 voix pour, 4 abstentions (Madame Feltrin, Messieurs Véron, Point et Vilnois) et deux contre (Madame Meunier et Monsieur Gebka) :

- d'approuver les termes de la convention d'occupation du faubourg Saint Jean
- de fixer le montant de l'indemnité d'occupation à 14 000 € annuels
- de renoncer au recouvrement de l'indemnité pour la première année d'occupation des locaux
- de renoncer au recouvrement de l'indemnité les six premiers mois de la deuxième année d'occupation des locaux
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention avec une date d'effet au 1^{er} mai 2022.

Musée Jean Racine

Une convention entre la commune et l'association Jean Racine et son Terroir, signée le 5 juin 2019 a confié à l'association la gestion, la mise en valeur et l'enrichissement des collections permanentes.

ADM/DG/CM 23-03-2022

Les termes de cette convention prévoyaient également la mise en place d'un comité de pilotage qui serait composé, après discussion avec les responsables de l'association, de trois membres du Conseil municipal et trois membres de l'association.

Le conseil municipal est invité à désigner les trois représentants qui siègeront au COPIL.

Sont candidats pour pourvoir ces postes :

Mesdames Ferté et Feltrin ainsi que Messieurs Lavoix et Marot.

Le vote uninominal à main levée donne les résultats suivants :

Ont obtenu :

Candidat	Nb de voix
Corinne FERTE	16
Arlette FELTRIN	3
Olivier LAVOIX	17
Rémy MAROT	15

Madame FERTE et Messieurs LAVOIX et MAROT représenteront la commune au sein du COPIL pour le Musée Jean Racine.

Musée Agricole

Une convention entre la commune et l'association des Amis du Musée Agricole, signée le 31 janvier 2022 a confié à l'association la gestion, et l'animation du musée du machinisme agricole.

Les termes de cette convention prévoyaient la mise en place d'un comité de pilotage qui serait composé de trois membres du Conseil municipal et trois membres de l'association.

Le conseil municipal est invité à désigner les trois représentants qui siègeront au COPIL.

Sont candidats pour pourvoir ces postes :

Madame Riant ainsi que Messieurs Véron, Vilnois et Andrieux.

Le vote uninominal à main levée donne les résultats suivants :

Ont obtenu :

Candidats	Nb de voix
Sébastien VERON	15
Francis VILNOIS	17
Céline RIANI	3
Marc ANDRIEUX	15

Messieurs VERON, VILNOIS et ANDRIEUX représenteront la commune au sein du COPIL pour le Musée du machinisme agricole.

ACQUISITION PARCELLES AB 405 ET 458

En préambule à l'ouverture des débats, Madame LE FRERE déclare quitter la séance en raisons des liens de parenté avec les propriétaires des parcelles et confie la présidence de l'assemblée à Monsieur Lavoix, Maire adjoint.

Monsieur LAVOIX expose à l'assemblée que Dans le cadre de la protection et de la restauration des remparts il est possible, pour la commune, d'acquérir les parcelles AB 405 et AB 458 de surfaces respectives de 337 m² et 379 m² de pour la somme de 50 000 € net vendeur soit 69.83 €/m².

Il indique que le service des domaines a remis une estimation indicative de la valeur vénale du terrain. La proposition faite à la commune est conforme à l'estimation.

Madame Riant demande si le souhait d'acquérir ces parcelles est seulement lié à la présence d'un rempart.

Monsieur Lavoix indique qu'il est souhaitable de maitriser le foncier à cet endroit. Historiquement ces parcelles constituaient des jardins, des espaces maraichers, un jardin médiéval. Il est également répertorié comme le jardin des arquebusiers.

Madame Ferté indique que sur cet espace pourraient être installées les tentes des participants aux stages organisés par MRPM.

Monsieur Lavoix insiste sur la nécessité pour la collectivité de maitriser le foncier

Monsieur Gebka indique qu'il aurait souhaité la réalisation d'une construction dans l'alignement de celles déjà implantées pour créer une continuité. Toutefois, après avoir entendu les arguments développés par Monsieur Lavoix, il est favorable à cette acquisition.

Madame Ferté précise que cet espace pourrait également être destiné à recevoir un équipement touristique ou temporaire.

Madame Riant demande des précisions quant au type de constructions qui pourraient être édifiées par la collectivité. Existe-t-il un projet et sa réalisation a-t-elle été planifiée ?

Monsieur Lavoix répond qu'aucun projet n'est à ce jour finalisé pour cette parcelle, mais qu'elle relève d'un indéniable intérêt pour la commune.

Monsieur Marot précise que ces parcelles ne sont devenues privées qu'au cours du dix-neuvième siècle

Les débats étant clos, le Conseil Municipal approuve par 15 voix pour, 3 contre (Madame Riant et Messieurs Point et Vilnois) l'acquisition des parcelles cadastrées AB 405 et 458 pour la somme de 50 000 euros nets vendeurs.

Monsieur Vilnois précise qu'il n'est pas contre l'acquisition mais qu'il aurait souhaité que cet achat soit suivi ou précédé de la cession de biens communaux afin d'établir un certain équilibre.

Modification de composition de commissions municipales

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que Monsieur Patrick NOWICKI a présenté sa démission en mars 2021, il a été remplacé par Madame Arlette FELTRIN qui a émis le souhait d'intégrer les commissions municipales en lieu et place de Monsieur NOWICKI.

ADM/DG/CM 23-03-2022

Le Conseil municipal acte le remplacement de Monsieur Nowicki par MADAME Feltrin au sein des commissions municipales suivantes :

- Vie associative
- Aménagement urbain
- Culture, patrimoine

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION

Le conseil municipal à l'unanimité décide de renoncer à exercer son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

Date de dépôt en mairie	Références cadastrales des parcelles	Adresse
25/01/2022	ZC 151	4 rue de Bourcq
25/01/2022	ZC 155	4 rue Eugène Lavielle
07/02/2022	AD 68 -289	4 rue de la Chaussée
07/02/2022	AD 95	14 rue de la Chaussée
09/02/2022	AC 103-104-113	37 rue Saint Waast
09/02/2022	AB 233	6 rue Jules Girbe
10/02/2022	ZC 242	5 rue de Bourgfontaine
23/02/2022	AB 153	8 place du Vieux Marché
23/02/2022	AK 47	7 rue de Villers

Informations diverses

Madame le Maire informe l'assemblée :

- Le marché à bons de commande pour la restauration des remparts a été attribué à l'entreprise LEON NOEL.
- Le marché pour la réfection du stade a été attribué à TPA pour un montant HT de 95 000 €. les travaux débiteront début avril
- Un mail a été adressé aux élus concernant leur disponibilité pour les scrutins des 10 et 24 avril prochains. une réponse est attendue pour organiser le bureau de vote.
- le 1^{er} avril se tiendra à la salle polyvalente un concert symphonique organisé par l'EMI
- le 2 avril se tiendra à la salle polyvalente une master classe de percussion suivie d'un concert
- le 3 avril, un concert aura lieu en l'église Saint Nicolas à l'occasion de la restauration de l'orgue.

Aucune question n'ayant été adressée à Madame le Maire, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 40.

Le Maire,
Céline LE FRERE